

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 30 SEPTEMBRE 2022

N° 2022-10-12

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

### Délégué.es présents.es

#### Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 10

#### Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 14  
Exprimées par pouvoirs : 14  
**Total (mini 19) : 28**

**Quorum atteint**

#### **2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

#### **1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

#### **1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteur de 2 voix)**

Pierre COMBES

#### **9 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX,  
Nicole PELOUX, Michel ROLLAND, Danielle TOUCHE.

### Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Corinne MOULIN à Didier-Claude BLANC, Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Jean-Jacques MONPEYSSSEN à Pierre COMBES, Frédéric ROUX à Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Éric RICHARD à Christelle RUYSSCHAERT, Agnès ROSSI à Gérard TENOUX, Pascale ROCHAS à Danielle TOUCHE

### Délégué-es excusé-es

Philippe CAHN, Michel ROLLAND, Lionel TARDY, Yann TRACOL

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Innover et coopérer pour valoriser les ressources agricoles du territoire – Ajustement du budget et du plan de financement**

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024
Fonctionnement	52 824,38 €	18 461,52 €
Investissement	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	71 285,9 €	44 803,27 €

**Rapport :**

La Présidente expose que le projet Leader « Innover et coopérer pour valoriser les ressources agricoles » présenté au bureau syndical du 17 juin 2022 s'élevait à 57 835, 80 €. Compte tenu du fait que le comité de programmation ne s'est pas encore tenu, il est proposé d'ajuster le plan de financement afin de corriger une erreur formelle sur le montant de la part salariale et de mettre à jour le coût RH. Il doit être augmenté du fait d'une augmentation du point d'indice de 3,5% qui a impacté l'ensemble des collectivités pendant l'été 2022. Cela a une incidence sur les coûts indirects et sur l'autofinancement du syndicat mixte de gestion du Parc.

La présente délibération permet également de rendre possible la création du poste de chargé de projet prospective et innovation. La quotité du poste pourrait évoluer vers un temps plein car il pourrait aussi être responsable de la mise en œuvre du volet « tilleul » d'un autre projet LEADER (0,3 ETP).

Le budget prévisionnel approuvé le 17 juin 2022 était le suivant :

Dépenses (en € TTC)		Recettes en €	
Diagnostic et étude atelier de transformation collectif	7 776 €	Leader Une Autre Provence (FEADER)	37 015€
Animation et coordination par un/une chargé de projet (0,7ETP)	31 563,17 €		
Formations - accompagnement à un tiers-lieu centre d'innovation	9 100 €	Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale	1 244,16€
Déplacement en train pour 15 personnes pour un voyage d'étude	1 284 €		
Buffet pour les temps de concertation et de restitutions	1 800 €	Parc naturel régional des Baronnies provençales	19 576,72€
Autres frais (coûts indirects)	6 312,63 €		
<b>TOTAL</b>	<b>57 835,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 835,80€</b>

Le budget prévisionnel est modifié comme suit :

Dépenses (en € TTC)		Recettes en €	
Diagnostic et étude atelier de transformation collectif	7 776 €	Leader Une Autre Provence (FEADER)	43 559,11€
Animation et coordination par un/une chargé de projet (0,7ETP sur 18 mois)	42 771,58 €		
Formations - accompagnement à un tiers-lieu centre d'innovation	9 100 €	Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale	1 244,16€
Déplacement en train pour 15 personnes pour un voyage d'étude	1 284 €		
Buffet pour les temps de concertation et de restitutions	1 800 €	Parc naturel régional des Baronnies provençales	26 482,63€
Autres frais (coûts indirects)	8 554,32 €		
<b>TOTAL</b>	<b>71 285,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 285,90 €</b>



## Délibération

- ◆ Vu l'avis favorable du Comité de programmation Leader du GAL Une autre Provence en date du 21/10/21 ;
- ◆ Vu la délibération n°2021-11-05 du Bureau Syndical du 3 décembre 2021, validant le budget et le plan d'actions de ce projet ;
- ◆ Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-24 ;
- ◆ Considérant la charte du Parc naturel régional et en particulier la mesure I.1.2 « Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnies provençales »
- ◆ Considérant la feuille de route du Parc pour la période 2022-2024 et plus précisément son axe transversal « renforcer le rôle du syndicat mixte de gestion du Parc comme acteur de l'innovation, mobilisateur des énergies citoyennes », fixant notamment comme priorité d'action le développement de sa fonction d'acteur de l'innovation en développant des compétences et de la ressource autour de l'ensemble de la chaîne de l'innovation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** les évolutions du projet
- **Décide** de créer un emploi non permanent de chargé-e de projet "Prospective et innovation", de catégorie A, pour une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de la date d'embauche, pour mener à bien le projet identifié suivant : " projet LEADER – innover et coopérer pour valoriser les ressources agricoles du territoire" Et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **Dit** que l'emploi est créé à temps non-complet à raison de 28h par semaine mais qu'en fonction de l'évolution du projet, la quotité de temps de travail pourra évoluer jusqu'à hauteur de 1 ETP.
- **Précise** qu'en cas de besoin, la modification de la quotité de temps de travail de cet emploi sera prise par arrêté de la Présidente.
- **Dit** que la rémunération sera au maximum afférente à l'indice brut 588 et à l'indice majoré 496.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **Charge** la Présidente d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion.
- **Autorise** la Présidente à pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX

